CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 884 300 €.
Siège social : 12, rue Médéric, 75017 Paris.
515 409 456 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 16 juin 2016 n'ayant pu valablement délibérer faute de quorum, les Associés de RENOVALYS sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, sur seconde convocation, le jeudi 30 juin 2016 à 14 heures 30 – chez Advenis Investment Managers au 12, rue Médéric – 75017 PARIS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

XI. Réduction du capital social, pouvoir à donner à la Société de Gestion pour la réalisation de l'opération.

XII .Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Les associés de RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre extraordinaire suivant :

Onzième résolution — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la société de gestion et du rapport du conseil de surveillance et conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts

- autorise la société à réduire le capital social de RENOVALYS par diminution de la valeur nominale afin d'apurer le déficit cumulé de la SCPI et de rendre possible, si le résultat et la trésorerie le permettent, la distribution de dividendes dès le prochain exercice.
Au 01/01/2016, le report à nouveau s'élève à - 206 541 €

Nous vous proposons de réduire le capital de 206 529 €. Le capital passerait ainsi de 6 884 300 € à 6 677 771 €.

Le report à nouveau après réduction de capital s'élèvera à - 12 €

Le nominal de la part de RENOVALYS, après réduction du capital, s'établira à 4 171 € soit une réduction de 129 € par part.

– confère tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser l'opération de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Douzième résolution — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La Société de Gestion :
ADVENIS INVESTMENT MANAGERS

1603457